

COMMUNE DE SAINT DYE SUR LOIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Didier HEITZ, maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Didier HEITZ, Mireille BIZERAY, Dominique LABEDAN, Marie DUBOISSET, Patrice PETIT, Norbert TROCMÉ, Florence GASETTA, Sylvie PITOIS, , Stéphanie DUQUENET, Séverine PIN, Arnaud HUART (départ 20h15), Aldina LOPES, Jean-Michel THIBAUT

ABSENTS EXCUSES : Cédrik ROUSSEAU, Jérôme ROUX

PROCURATIONS :

- Jérôme ROUX à Norbert TROCMÉ

Secrétaire de séance : Norbert TROCMÉ

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DEMISSION VOLONTAIRE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL-ADJOINT AU MAIRE INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Démission d'un adjoint :

Le maire rappelle que la démission d'un adjoint doit être adressée au Préfet (article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette démission est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification de cette acceptation à l'intéressé.

Monsieur Jean-Marie MICELI, 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 27 mai 2020 a présenté sa démission de son mandat municipal par courrier en date du 5 septembre 2022. Sa démission a été acceptée par le Préfet de Loir et Cher en date du 14 septembre 2022 et notifiée à l'intéressé en date du 21 septembre 2022. Le conseil municipal en prendre acte.

Le Maire rappelle que Jean-Marie MICELI, en était à son 3^{ème} mandat d'adjoint et que, pour des raisons personnelles, il a souhaité arrêter ses fonctions. Adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, de l'éclairage, ainsi que délégué dans différents syndicats (eau, ordures ménagères), il a toujours été un appui sûr, fiable et très présent ; ce qui est inestimable pour un maire, a rajouté Didier HEITZ.

Le maire le remercie pour son engagement depuis de si nombreuses années et lui souhaite de profiter pleinement de son nouveau temps de loisir.

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, R 2121-2 et R 2121-4 et le code électoral et notamment l'article L. 270,

Considérant que M. Jean-Michel THIBAULT, candidat suivant de la liste «Vivre ensemble à Saint Dyé sur Loire » est désigné, pour remplacer M. Jean-Marie MICELI au conseil municipal,

Le conseil municipal prend acte de son installation en qualité de conseiller municipal.

DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

Le maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Jean-Marie MICELI de son poste d'adjoint, en l'absence de candidat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire à 3 le nombre de postes d'adjoint.

MOUVEMENT DE PERSONNEL :

En raison du départ à la retraite, en 2023, de la secrétaire générale de mairie, le conseil municipal autorise le maire à recruter un agent, à temps complet, appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés. La délibération portant création de l'emploi sera mise à l'ordre du jour d'un conseil municipal en début d'année prochaine.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Comme évoqué au conseil municipal du 13 juin dernier, le maire a recruté, pour l'année scolaire 2022-2023, un agent contractuel, à raison de 4.75/35^{ème} pour accompagner un élève en situation d'handicap, durant la pause méridienne.

En effet, un arrêt du conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020, stipule que le financement des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation d'Handicap) sur le temps périscolaire, relève des collectivités.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

Le maire rappelle la délibération n° 2021-22 du 22 juin 2021 du conseil municipal relative à la création, au 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 6.75 heures hebdomadaires pour l'encadrement des élèves durant la pause méridienne et à la garderie périscolaire. Toutefois, pour des raisons personnelles, l'agent nommé sur ce poste a souhaité mettre fin à son contrat de travail au 30 avril 2022.

Aussi, le conseil municipal décide de supprimer ce poste à 6.75/35^{ème} sachant que pour les mêmes missions légèrement réajustées, un poste, à temps non complet, à raison de 8/35^{ème}, a été créé au 1^{er} mai 2022. Le comité technique en séance du 30 juin 2022 a émis un avis favorable à cette suppression.

FIN DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES, EN ETAT D'ABANDON, DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire rappelle qu'en 2016, la municipalité avait fait le constat qu'un certain nombre de concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Aussi, pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, la procédure de reprise des concessions, prévue par le code général des collectivités territoriales, avait été engagée. Ainsi, le 4 novembre 2016, un premier constat d'abandon visait 62 concessions.

La procédure arrivant maintenant à son terme, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des 44 concessions, relevées dans le cadre du dernier constat d'abandon du 15 janvier 2022.

Le conseil municipal, considérant que les 44 concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, le 4 novembre 2016 et le 15 janvier 2022, autorise le maire à reprendre, par arrêté municipal, les 44 concessions en état d'abandon et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le maire informe par ailleurs, qu'au cours du mois d'octobre prochain, les agents communaux sèmeront du gazon dans l'ancien cimetière. Pour ce faire, il est demandé aux concessionnaires de ne mettre des pots de fleurs que sur leur monument funéraire. En outre, le maire précise qu'au moment des tontes, les agents communaux veilleront à laisser les tombes propres.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : PROPOSITION D'EXONERATION PARTIELLE DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le maire rappelle qu'une délibération a été prise par le conseil municipal en 2021 pour exonérer totalement, durant deux ans, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, à usage d'habitation.

Toutefois, il précise que cette délibération peut être révisée chaque année car la commune peut aussi décider de réduire l'exonération à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Aussi, au regard des conséquences de la forte inflation sur les finances communales, le maire propose de réviser la délibération en limitant l'exonération à 40 % de la base imposable aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Le conseil municipal, par 12 voix Pour et 2 abstentions (Dominique Labedan et Arnaud Huart) entérine la proposition du maire.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN COMMUNE TOURISTIQUE POUR L'OBTENTION D'UNE NOUVELLE LICENCE III

Le maire rappelle la demande de classement de la commune, en commune touristique, déposée auprès de la préfecture de Loir et Cher, afin de tenter d'obtenir un nouveau débit de boisson à consommer sur place pour le Bistrot vélo, dans le cadre de l'installation de son food truck en bord de Loire, à la hauteur de la base de canoë kayak, en période estivale.

En juin dernier, le Préfet répondait à la demande du conseil municipal en précisant qu'il avait bien noté que la demande de classement était motivée par la possibilité de bénéficier des dispositions du code de la santé publique afin d'atteindre le quota nécessaire à la création d'une nouvelle licence III, au bénéfice du Bistrot vélo, en prenant en compte la population non permanente.

Il précisait par ailleurs que s'il n'était pas possible de créer de nouvelle licence actuellement, la commune ayant atteint le quota, il ne devrait pas l'être davantage avec le classement en commune touristique. En effet, la proportion d'un établissement pour 450 habitants n'atteint pas en l'état des données transmises, le quota de 3 requis, et ce même en cumulant la population municipale totale et le nombre de touristes pouvant être hébergés ; aucune dérogation à ces dispositions du code de la santé publique n'étant prévue. Le Préfet concluant : « pour obtenir une licence III, il demeure la possibilité pour l'exploitant du Bistrot vélo d'envisager l'achat d'une licence de cette catégorie, hors de la commune en vue de son transfert ».

BIENS SANS MAITRE

Le maire fait savoir qu'il a engagé une procédure de « biens sans maître » pour les parcelles D 127 (1 310m²), B 348 (308 m²), B 349 (2m²), et ZH 7 (3 670m²).

En effet, celles-ci n'ont pas de propriétaires connus et sont en friche depuis très longtemps, notamment la parcelle D 127 située en zone constructible, chemin Neuf des Grèves. Les autres terrains sont en zone agricole.

Ainsi, cette procédure, comprenant notamment un affichage sur le terrain durant 6 mois, permettra à terme, à la commune, de récupérer les parcelles, voire de les revendre par la suite. La procédure devrait se terminer en début d'année 2023.

Départ d'Arnaud Huart à 20h15

MAISON DE LA LOIRE

Pour information, la Maison de la Loire est dorénavant déclarée comme centre de loisirs. Ainsi, elle organisera, dès les vacances de la Toussaint, une session d'animation. Pour rappel, la commune verse une participation aux familles de 2.50 € par jour et par enfant.

MISE EN PLACE D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

A la demande de la préfecture, le maire a désigné Arnaud Huart en qualité de correspondant incendie et secours . Ce correspondant, sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour la préfecture et les services départementaux d'incendie et de secours.

TABLE DES METS :

Avec le concours de la communauté de communes du Grand Chambord, le 15 septembre dernier, a débuté à Saint-Dyé-sur-Loire la résidence artistique de Marion Dutoit et de Stéphanie Buttier. Leur projet : créer de manière participative, avec toutes les bonnes volontés de la commune et des environs, une table monumentale en bords de Loire : « La Table des Mets ». Ainsi, les artistes ont invité les habitants, passants et touristes à participer à la réalisation de cette œuvre en tressant avec elles le plateau de la table et les assises des bancs.

Une fois réalisée, cette table de plus de 10 mètres de long sera le lieu et l'occasion de divers rendez-vous culturels et d'animations en 2023, durant l'exposition de la communauté de communes dans l'espace culturel « le Pressoir » .

Le maire rappelle que durant la période d'hiver (octobre à mars), l'espace culturel est mis à la disposition de la municipalité pour l'organisation de ses propres événements.

UNE REFLEXOLOGUE A SAINT-DYE

Comme évoqué au dernier conseil municipal, Mme Beaudouin, réflexologue, rencontrée en juin dernier, a confirmé son installation, au 1^{er} septembre 2022, dans les locaux communaux abritant déjà le cabinet d'infirmiers. Le loyer mensuel est fixé à 250 € toutes charges comprises.

PANNNEAU D'INFORMATIONS CULTURELLES

Il vient d'être installé sur le pignon de l'épicerie. Il est ouvert aux associations qui pourront déposer au secrétariat de mairie, leurs affiches annonçant des événements culturels et festifs.

QUESTIONS DIVERSES

- Marie Duboisset, adjointe à la culture, présente le bilan des manifestations de l'été qui ont toutes remportées un franc succès. Le maire renouvelle ses remerciements aux associations communales qui participent activement à l'organisation de ces moments festifs.
- Un administré a écrit au Président du conseil départemental après avoir entendu le maire évoqué en conseil municipal la question du classement de la Route Départementale 951 en route touristique . Initialement, le Département avait prévu ce classement en 2021 engendrant ainsi l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes. Cependant, il lui a été répondu que ce classement ne pourrait intervenir qu'en 2024, après concertation avec le département du Loiret. Le maire s'engage à intervenir à nouveau auprès du Président du conseil départemental pour obtenir ce classement dans les meilleurs délais.
- Le maire informe le conseil municipal et l'association « Bien vivre à Saint-Dyé », présente à cette séance, qu' il a pris un arrêté portant interdiction de stationnement des camping cars sur les quais et berges des bords de Loire. Les panneaux de signalisation seront posés prochainement.
- Modification des horaires de l'éclairage public : dorénavant, il est éteint à 21h30 sauf centre bourg 23 h et dès la fin du mois d'octobre, l'éclairage sera éteint dans toute la commune à 21h30.
- Jean-Michel Thibault demande s'il serait possible d'aménager un parking devant le cabinet d'infirmiers. Il signale également que le panneau, au début du chemin de Halage, est à changer. Enfin, il se questionne sur la visibilité au carrefour de la rue du 19 mars 1962 et de la route de Maslives.
- Florence Casetta s'interroge sur le flot de voitures qui circule sur les quais de Loire à certains moments de la journée pour éviter la rue Nationale, en centre bourg.

- Sylvie Pitois demande si la commune dispose d'un terrain de pétanque. Il lui est répondu que le parking du terrain de football peut avoir cet usage.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 21 janvier 2023.

Fait à Saint-Dyé-sur-Loire, le 3 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,



N. TROCMÉ



Le Maire,



D. HEITZ